



Association régionale de Montréal

RÈGLES INTERCLUBS, SECTION FÉMININES

Interclubs **A** : 1^{er} dimanche de juillet / Interclubs **B** : 3^{ème} dimanche de juillet /
Interclubs **Sénior** : 2^{ème} dimanche d'août

Le jeu est régi par les nouvelles Règles du golf 2019 et les Règles locales.

Pénalité pour toutes infractions aux règles de la compétition ou locales :

1^{ière} Infraction : Perte du trou, 2^{ème} Infraction : Disqualification de la joueuse, ou de l'équipe.

1- **Éligibilité des joueuses** : Pour faire partie d'une équipe des rencontres Interclubs, une joueuse doit posséder son statut d'amateur, être membre en règle de son club et membre (Or) de Golf Canada associée à son club. (**Pas de golfeur public**). La capitaine de chaque équipe se doit de fournir le formulaire d'inscription des joueuses dans les délais prescrits. Une fois soumis, ce formulaire devient officiel à la date limite et ne pourra être modifié qu'à la réunion des équipes au moment des substitutions. **Les numéros des cartes de membre (Or) de Golf Canada de chaque joueuse, doivent être inscrits sur le formulaire d'inscription de chaque catégorie A, B et Sénior, à défaut de quoi : disqualification de la joueuse ou de l'équipe en faute.**

Une joueuse ne peut représenter qu'un seul club par classe dans l'Association Régionale de Montréal. Elle peut par contre, représenter un club X dans la classe A ou B et un club Y dans la classe Sénior.

Éligibilité Spéciale Interclubs B : La compétition Interclubs B est réservée aux joueuses ayant, **un facteur de handicap de 18.5 et plus et ce, à la date de remise des handicaps**, Et pour faire suite : **Une liste de toutes les joueuses démontrant cette obligation devra dorénavant et obligatoirement accompagner le formulaire d'enregistrement de l'équipe Interclubs B et ce, dans les délais prescrits. (Il n'y a pas de date butoir pour le facteur de handicap).**

Éligibilité Interclubs Sénior : Une équipe interclubs Sénior est composée de 6 joueuses et 2 substituts âgés de 50 ans et plus à la date de la compétition.

2- **Règles de la compétition** : Chaque section comprend quatre clubs. La compétition consiste en six matches simples entre membres d'une même section. Si pour quelques raisons que ce soit, un club ne parvenait pas à former une équipe de 6 joueuses, les places les plus élevées resteront vacantes. (#6 en descendant)

Règle spéciale : Pratique : Le jour de la compétition interclubs, **une joueuse ne doit pas s'entraîner sur le parcours.** Ceci s'applique à l'ensemble du parcours, à l'exception des zones de pratique et des verts d'entraînement.

Pénalité : Disqualification de la joueuse en faute.

Balle perdue ou hors limite : **La règle locale modifiée `` coup et distance `` (si elle existait au Club Hôte) ne sera pas active lors des compétitions Interclubs**

Substitutions : les substitutions seront permises (mais seulement avec les deux noms des joueuses substituts soumis sur la liste officielle) et la liste originale ne sera changée que pour y inclure les substituts selon la méthode établie suivante. **La responsable a le choix de la joueuse substitut.** Si par exemple, la joueuse substitut avait un facteur de handicap de 12.3, elle deviendrait la meilleure joueuse de facteur 12.3 pour son club.

Horaire de la compétition : **Le dernier groupe doit partir avant 13h00 heure.** Les départs sont donnés selon l'ordre des facteurs de handicap qui doit être respecté. Les plus hauts facteurs de handicap partant les premiers. Position #6 en descendant. Lorsqu'une joueuse a terminé ses matches, gagnés ou perdus, elle doit s'arrêter de jouer immédiatement. **Pénalité : l'équipe de la joueuse impliquée perd un point.**

Les voiturettes motorisées ou électriques sont permises, (si disponibles). Dans un tel cas, l'utilisatrice ne doit pas dépasser la position de sa balle. **1^{ière} infraction, avertissement ; 2^{ème} infraction, perte du trou.**

Les moyens électroniques de communication tels que les cellulaires ainsi que toute autre forme de communication sont exclusivement réservés aux officiels et ils ne peuvent être utilisés d'aucune autre façon sur le parcours. **Pénalité : perte du trou.**

Réunion d'équipes d'avant match : Cette réunion sert à expliquer les règles locales et les conditions de jeu. C'est à ces étapes que les substitutions se font (si nécessaire) et que toutes les interrogations et questions posées sont répondues. Durant la compétition, seulement la capitaine ou la responsable désignée pendant la réunion d'équipes peut donner des conseils.

Aucune entente dérogeant des règles de la compétition ne peut être prise lors de cette rencontre.

3- **Attribution des points** : La méthode de décompte est la suivante : chaque golfeuse doit jouer, en compétition par trou, contre les trois autres, et chaque joueuse compte deux (2) points pour chaque victoire, un (1) pour chaque égalité, et aucun (0) pour une défaite. Le total des points des 6 joueuses de chaque équipe détermine les positions.

Bris d'égalité : En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, la formule suivante s'applique : le résultat final doit être déterminé par le total des points, l'une contre l'autre, des clubs en cause, dans l'ensemble des matches. Dans le cas où les clubs sont encore ex aequo, le total des points du décompte réel de chaque membre de l'équipe en question, sera comparé l'une contre l'autre, en commençant par les joueuses ayant les facteurs de handicap les plus bas, (position #1 d'après la méthode "résultat immédiat" jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Annulation / Arrêt de jeu : Dans le cas d'une suspension de jeu causée par le mauvais temps, ou tout autre facteur obligeant que la compétition demeure inachevée, la méthode de décompte sera faite de la façon suivante : **si le dernier quatuor avait complété 9 trous** : la compilation des points se fera à partir des résultats partiellement obtenus au dernier trou complété par chacun des quatuors. **Si le dernier quatuor n'avait pas complété 9 trous**, la position des équipes dans la section avant la compétition demeurerait inchangée, et ce classement fera office de résultat.

4- **Classement** : Le club gagnant d'une section (1^{ère} position) gravit un échelon et passe au quatrième rang du groupe plus élevé l'année suivante. Le club qui se classe quatrième descend directement au troisième rang du groupe plus bas. Le Club terminant en deuxième position reste dans sa section, il est placé au premier rang et il reçoit donc l'année suivante. Finalement, le Club qui termine en troisième position demeure aussi dans sa section et est placé en deuxième rang. Le club qui reçoit ne peut l'être que pour un maximum de deux années consécutives. **Cette règle ne s'applique pas dans le cas où il y a retrait d'un club ou pour le groupe 1**. Dans un tel cas, l'Association Régionale de Montréal Golf Québec se réserve le droit de déterminer quel club deviendra le club hôte.

Pour le groupe 1 : Le gagnant reçoit, mais après avoir reçu 2 années consécutives, le premier rang cèdera sa place au deuxième et s'il y avait désistement du deuxième, le club ayant terminé troisième devra recevoir.

Désistement / Retrait d'une équipe : Si une équipe se retire de la compétition, elle sera reléguée au dernier groupe de sa classe pour l'année suivante (si place disponible). **Elle doit informer l'association avant le 1er juin de l'année en cours, à défaut de quoi, une suspension d'un an se rajoute à la rétrogradation.**

L'Association Régionale de Montréal se réserve cependant le droit d'exemption pour ne pas rétrograder une équipe qui doit s'abstenir de jouer une année pour des raisons de forces majeures (Ex : incendie, déménagement, vente, faillite, etc...)

5- **Obligation du Club hôte** : La seule obligation du Club hôte est, de permettre aux joueuses de chaque équipe, de jouer gratuitement lors de la journée de la compétition. Il est suggéré au Club hôte de permettre aux joueuses des trois équipes, de profiter d'une ronde de pratique avant la compétition. (de coutume et de mise)

Le Club hôte est maître de toutes les décisions concernant ses infrastructures ainsi que ses politiques et règlements internes. Ex : **Tenue vestimentaire** : Les règles du club hôte sont en vigueur pour la tenue vestimentaire.

6- **Responsabilités du Club hôte** : Le club hôte a la responsabilité de faire respecter les règles de la compétition et de la préparation du terrain, mais l'officiel responsable de la compétition a le dernier mot. Lorsque les conditions de jeu ne permettent pas la règle d'été, il est obligatoire d'utiliser l'allègement d'une longueur de bâton.

Règles locales, E-3, Pénalité (Perte du trou).

Jeu lent : Il est de la responsabilité du Club hôte et de l'arbitre (si présent) de s'assurer du bon déroulement de la compétition. Lorsqu'un groupe est hors-position, un avertissement est donné et les joueuses seront chronométrées. "Les joueuses ont un maximum de 40 secondes pour exécuter leur coup. **Pénalité : 5.6a : perte du trou pour la joueuse en défaut.** Les joueuses doivent être conscientes qu'il leur incombe de rester en position avec le groupe qui les précède et devraient faire tout en leur possible pour aider le comité à s'assurer que le tournoi se déroule en temps opportun (ex : concéder des putts courts)

Cadets : Lors des Interclubs de l'Association de Montréal, l'utilisation des cadets est permise et sera soumise aux règles de golf. Les joueuses sont responsables de la tenue vestimentaire de leur cadet.

Résultats : Le Club hôte ou sa capitaine, devra immédiatement après la rencontre, envoyer la fiche des résultats **Excel** à : interclubfemininmontreal@gmail.com

sur le fichier **Excel** qui vous a été transmis.

